

PUBLIÉ LE

31 IIIII. 2025



Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20250728-2025_370-AR

REF : DY/JDG/SC
SERVICE DES FINANCES

2025-370

ARRETE

Portant décision budgétaire

Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Fonctionnement - Budget Principal

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de transférer les crédits prévus au BP pour le règlement des droits SACEM de la manifestation Son à Morgan du chapitre 011 au chapitre 65,

Considérant que les crédits prévus au budget 2025 sur le chapitre 65 sont insuffisants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 – D'abonder de 9 816,34 € le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65818, du budget Principal, en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 « charges à caractère général », article 61351, service 1255.

ARTICLE 2 – Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget principal de la ville de l'emploi des crédits.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 28 JUIL. 2025

David YTIER

Adjoint délégué aux finances

